


**Commission économique pour l'Europe**

 Réunion des Parties à la Convention sur  
 la protection et l'utilisation des cours d'eau  
 transfrontières et des lacs internationaux

**Septième session**

Budapest, 17-19 novembre 2015

**Rapport de la Réunion des Parties sur sa septième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–12	3
A. Participation .....	2–7	3
B. Ouverture de la session et questions d'organisation .....	8–12	4
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs .....	13–15	5
III. Séance spéciale consacrée à l'ouverture à l'échelle mondiale de la Convention sur l'eau et à la contribution de cette convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements pris au niveau mondial .....	16–20	5
A. Première partie – Convention mondiale sur l'eau .....	17–18	6
B. Deuxième partie – La Convention sur l'eau dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements pris au niveau mondial .....	19–20	6
IV. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité .....	21–60	7
A. Évaluation des avantages de la coopération transfrontière .....	22–26	7
B. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières .....	27–32	9
C. Comité d'application .....	33–36	10



D.	Appui à l'application de la Convention par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain .....	37-40	11
E.	Échange de données d'expérience entre organes communs.....	41-42	12
F.	Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention .....	43-46	13
G.	Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales .....	47-49	13
H.	Eau et accidents industriels.....	50-51	15
I.	Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.....	52-57	15
J.	Surveillance des eaux transfrontières et futures évaluations complètes de l'état de ces eaux .....	58-60	17
V.	Ouverture de la Convention .....	61-68	18
VI.	Coopération avec les partenaires .....	69-75	20
VII.	Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé .....	76-77	21
VIII.	Centre international d'évaluation de l'eau .....	78-79	21
IX.	Programme de travail pour 2016-2018.....	80-86	22
X.	Élection du Bureau .....	87	23
XI.	Date et lieu de la huitième session de la Réunion des Parties .....	88	24
XII.	Présentation des principales décisions.....	89	24
XIII.	Clôture de la session.....	90	24
Annexe			
	Résumé, par le Président, des travaux de la séance spéciale consacrée à l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau et à sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements au niveau mondial .....		25

## I. Introduction

1. La septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue du 17 au 19 novembre 2015 à Budapest à l'invitation du Gouvernement hongrois. Elle s'est déroulée juste après un atelier sur la promotion de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la base de la Convention sur l'eau, organisé le 16 novembre 2015 par les Gouvernements italien et hongrois en coopération avec le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et la Commission économique pour l'Europe (CEE)<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la septième session : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Estonie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.

3. Ont également participé à la session des représentants des États non parties à la Convention ci-après : Algérie, Arménie, Bangladesh, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Égypte, Équateur, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Honduras, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie et Viet Nam.

4. Y ont en outre participé des représentants des organismes des Nations Unies suivants : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation internationale du Travail (OIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) et Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

5. Étaient également présents des représentants de l'Autorité du bassin du Niger, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de la Banque européenne d'investissement, du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination sur l'eau en Asie centrale, du Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe, du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, de la Commission du Mékong, de la Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), de la Commission internationale du bassin de la Save, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), du Conseil des ministres africains sur l'eau, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur l'atelier, voir : <http://www.unece.org/index.php?id=40539>.

comme habitats des oiseaux d'eau, de l'Initiative pour le bassin du Nil, de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Partenariat mondial pour l'eau, et de l'Union pour la Méditerranée.

6. Des représentants des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des organismes privés ci-après étaient présents : Alboran Consulting Ltd, Alliance Eye on Earth, Antall József Knowledge Centre, Association internationale des hydrogéologues, Centre Helmholtz pour la recherche sur l'environnement, Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine, Conseil international du droit de l'environnement, Croix-verte internationale, Ecoforum d'Ouzbékistan, ECO-Forum européen, EcoPeace Middle East, Institut de gestion des catastrophes, Institut international de l'eau à Stockholm, Institut royal suédois de technologie, Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, International Environmental Association of River Keepers (ECO-TIRAS), International HCH and Pesticides Association, ONG Ecospectrum, Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée, Partenariat mondial pour l'eau – Europe centrale et orientale, Partenariat national de Géorgie pour l'eau, Réseau africain des organismes de bassin, Réseau arabe pour l'environnement et le développement, Réseau international des organismes de bassin, Rivers Without Boundaries Coalition, Université de Dresde, Université de Dundee, Université de l'Europe centrale, Université des ressources naturelles et des sciences de la vie et Fonds mondial pour la nature (WWF), Université nationale de la fonction publique (Hongrie), Université nationale eurasienne L. N. Gumilyov (Kazakhstan).

7. Des représentants du Comité d'application de la Convention y ont également participé.

## **B. Ouverture de la session et questions d'organisation**

8. La Réunion des Parties a pris note des observations liminaires faites par les personnes suivantes : M. Csaba Kőrösi, Directeur de la viabilité environnementale au Cabinet du Président hongrois, au nom du Président M. János Áder ; le Vice-Secrétaire général de l'ONU (par message vidéo) ; M. Laszlo Felkai, Ministre délégué chargé de l'administration au Ministère de l'intérieur, au nom du Ministre de l'intérieur hongrois, M. Sándor Pintér ; M. Francesco La Camera, Directeur général au Ministère italien de l'environnement, de la terre et de la mer ; et le Secrétaire exécutif de la CEE.

9. La Réunion des Parties a adopté son ordre du jour tel que présenté dans le document ECE/MP.WAT/48<sup>2</sup>.

10. La session était présidée par M. Massimo Cozzone, Président de la Réunion des Parties. Conformément au Règlement intérieur, certaines réunions de la session ont été présidées par M. Peter Kovács, en sa qualité de représentant du pays hôte, et par M<sup>mes</sup> Heide Jekel (Allemagne) et Lea Kauppi (Finlande), Coprésidentes du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

11. Onze manifestations parallèles ont été organisées pendant la session.

12. En outre, une petite cérémonie organisée et présidée par la France et le Réseau international des organismes de bassin s'est tenue à la fin de la réunion de haut niveau pour

---

<sup>2</sup> On trouvera des informations sur la session, notamment des documents, une liste des participants, des présentations et les programmes des manifestations parallèles sur le site Web de la session, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/water/mop7.html>.

marquer la signature du Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation dans les bassins fluviaux, lacs et aquifères.

## **II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs**

13. Le secrétariat a informé la Réunion des Parties sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile) ainsi que des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention. En comptant sa ratification récente par l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Convention avait été ratifiée par 40 pays et par l'Union européenne. Le Protocole sur l'eau et la santé comptait 26 Parties. Le Protocole sur la responsabilité civile avait été signé par 24 pays et ratifié par un seul.

14. L'amendement aux articles 25 et 26 de la Convention était entré en vigueur le 6 février 2013, mais il devait être ratifié par tous les pays qui étaient Parties en 2003 pour devenir opérationnel. Avec le vote du Parlement ukrainien en faveur de cet amendement, en octobre 2015, toutes les ratifications nécessaires avaient été obtenues<sup>3</sup>.

15. Le Bureau a ensuite présenté le rapport sur la vérification des pouvoirs après avoir vérifié que les pouvoirs soumis par les Parties à la Convention étaient en bonne et due forme. Il a cependant été rappelé qu'il convenait de présenter des originaux.

## **III. Séance spéciale consacrée à l'ouverture à l'échelle mondiale de la Convention sur l'eau et à la contribution de cette convention au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements pris au niveau mondial**

16. Le débat spécial de haut niveau comportait deux parties respectivement centrées sur les deux principales dynamiques à l'œuvre pour façonner l'avenir de la Convention et de ses activités, à savoir son ouverture à tous les États Membres de l'ONU (première partie) et son rôle dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements pris au niveau mondial tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et les réalisations devant faire suite à la vingt et unième session de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015 (deuxième partie). Chaque partie a débuté par une table ronde et s'est poursuivie avec les interventions des participants (voir annexe)<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> L'Ukraine ayant officiellement ratifié l'amendement le 1<sup>er</sup> décembre 2015, tous les États Membres de l'ONU peuvent adhérer à la Convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

<sup>4</sup> Le résumé du débat spécial établi par le Président figure en annexe au présent document. Les déclarations des intervenants et les interventions des participants au débat spécial de haut niveau sont disponibles sur la page Web de la septième session.

## A. Première partie – Convention mondiale sur l'eau

17. Le débat consacré à la Convention mondiale sur l'eau était animé par le Secrétaire exécutif de la CEE. Les intervenants étaient M. Mohsin Asfoor Lafta Al-Kurd (Ministre irakien des ressources en eau), M. Fadi Comair (Directeur général des ressources hydrauliques et électriques du Liban), M. Ylber Mirta (chef du Département de l'eau au Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine), M. Yerlan Nyssanbaev (Vice-Ministre kazakh de l'agriculture), M<sup>me</sup> Hannele Pokka (Secrétaire permanente du Ministère finlandais de l'environnement), M<sup>me</sup> Marina Seliverstova (chef de l'Agence fédérale des ressources en eau de la Fédération de Russie), M. Yigitgüden Halil Yurdakul (coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE),

18. À l'issue du débat, la Réunion des Parties :

a) A souligné l'importance de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau pour le développement, la paix et la sécurité ;

b) A exprimé toute l'estime que lui inspiraient les progrès rendus possibles par la Convention dans la région paneuropéenne, avec la mise en place de cadres de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;

c) A affirmé que la Convention sur l'eau, forte de l'adhésion universelle, pourrait constituer une plateforme intergouvernementale d'une importance primordiale et être le foyer de l'action du système des Nations Unies dans le domaine des eaux transfrontières ;

d) A souligné que l'expérience acquise dans le cadre de la Convention sur l'eau pourrait être très utile pour la mise en œuvre de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et que les deux Conventions devraient être ratifiées et mises en œuvre conjointement ;

e) S'est félicitée des nombreuses marques d'intérêt de pays extérieurs à la région de la CEE pour l'adhésion à la Convention sur l'eau et de leur intention de participer aux activités qui seraient menées à l'avenir dans ce cadre ;

f) A souligné que l'adhésion aux deux conventions internationales relatives à l'eau n'était pas un objectif, mais un moyen de faire progresser la coopération relative aux eaux transfrontières à l'échelle des bassins, et que le rôle des organes communs était à cet égard essentiel ;

g) A reconnu que l'application de la Convention sur l'eau à l'échelle planétaire supposait tout à la fois une forte volonté politique, un renforcement des capacités, des moyens financiers et des partenariats entre les acteurs concernés.

## B. Deuxième partie – La Convention sur l'eau dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements pris au niveau mondial

19. Le débat sur la Convention dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) et d'autres engagements pris au niveau mondial a été animé par M. Körösi. Les intervenants étaient : M. Ben Yaw Ampomah (Secrétaire exécutif de la Commission des ressources en eau du Ghana), qui s'exprimait au nom de M. Kwaku Agyemang-Mensah, Ministre ghanéen des ressources en eau, des travaux publics et du logement, M. Nicholas Hanley (Directeur par intérim chargé des politiques internationales et des problèmes mondiaux et régionaux à la Direction générale de l'environnement de la

Commission européenne), M. Sergii Kurykin (Ministre ukrainien par intérim de l'écologie et des ressources naturelles), M. Thai Lai Nguyen (Vice-Ministre vietnamien des ressources naturelles et de l'environnement), M. Xavier Sticker (France), Ambassadeur délégué à l'environnement, M. Marco Toscano-Rivalta, Chef du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR).

20. À l'issue du débat, la Réunion des Parties :

a) A souligné l'utilité de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé pour la promotion de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable et des autres engagements pris au niveau mondial ;

b) A également reconnu l'excellente perspective qu'offrait l'inclusion de la cible relative à la coopération transfrontière dans l'objectif 6 relatif à l'eau salubre et à l'assainissement ;

c) A demandé l'intégration d'un indicateur de mesure de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières venant s'ajouter à ceux déjà adoptés pour mesurer le chemin accompli au niveau mondial dans la voie des objectifs de développement durable ;

d) A souligné que les futures activités menées au titre de la Convention devraient s'accorder avec les objectifs de développement durable et les autres nouveaux engagements pris au niveau mondial ;

e) A reconnu que, pour la mise en œuvre du Programme 2030 et des autres engagements pris au niveau mondial, une cohérence accrue et une élaboration intégrée des politiques étaient nécessaires, tant au niveau transfrontière qu'au niveau national ;

f) A souligné, à cet égard, l'utilité de l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières élaborée au titre de la Convention, ainsi que des Dialogues sur les politiques nationales en tant que plateforme intersectorielle pour la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national ;

g) A souligné l'importance de l'adoption et de la mise en œuvre, au niveau transfrontière, de stratégies et de plans de gestion des risques de catastrophe conçus pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs ;

h) A réaffirmé le rôle central de l'eau dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation desdits changements, et a souligné l'utilité des travaux menés au titre de la Convention à cet égard.

#### **IV. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité**

21. Le Président a porté à l'attention des représentants le Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2015/1), la Vue d'ensemble des contributions et des dépenses en 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2015/2) et le Projet de programme de travail pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2015/3), documents de référence importants pour les débats sur les activités passées ou à venir dans les différents domaines.

##### **A. Évaluation des avantages de la coopération transfrontière**

22. Le représentant de l'Estonie, Partie chef de file pour le domaine d'activité relatif à l'évaluation des avantages de la coopération transfrontière, a présenté, en collaboration

avec le secrétariat les principales activités menées dans ce domaine depuis 2013 ainsi que les activités proposées pour la période 2016-2018. Ils ont en particulier présenté le document *Policy Guidance Note on the Benefits of Transboundary Water Cooperation : Identification, Assessment and Communication* (Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières) (ci-après « Note d'orientation ») (ECE/MP.WAT/47), élaboré pour aider les gouvernements et les autres acteurs à prendre conscience des avantages potentiels de la coopération concernant les eaux transfrontières, et dans lequel sont détaillées les trois étapes d'une évaluation desdits avantages (recensement, évaluation et mise en lumière).

23. Les représentants de la Serbie, du Réseau africain des organismes de bassin (au nom de la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango) et de la Commission du Mékong ont confirmé les retombées à attendre d'une évaluation de tels avantages en termes de promotion et de renforcement des processus en la matière. Le représentant de la Serbie a confirmé la détermination de son gouvernement à recenser les effets bénéfiques et à les relayer efficacement auprès des différentes parties prenantes du bassin de la Drina, grâce à la mise en œuvre d'un projet financé par l'Italie. Un représentant de la Commission du Mékong a fait part de l'intention de cette dernière de s'appuyer sur la Note d'orientation pour mieux faire connaître les avantages de la coopération dans le bassin. Un représentant de la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, qui a entrepris une évaluation des effets bénéfiques de la coopération en s'appuyant sur la Note d'orientation, a confirmé que ce document était utile pour recenser les arguments en faveur d'une coopération durable, pour mieux comprendre et mieux faire connaître ses avantages et pour contribuer à mobiliser des fonds.

24. De nombreuses délégations ont salué la Note d'orientation et encouragé son utilisation et sa diffusion, en mettant l'accent sur l'importance de comprendre les avantages de la coopération pour faciliter l'adhésion à la Convention et son application et pour conclure des accords de bassin ou œuvrer dans ce sens, une obligation essentielle au sens de la Convention.

25. La Réunion des Parties a examiné les mesures à prendre à l'avenir dans ce domaine, s'agissant en particulier des projets pilotes visant à évaluer les avantages de la coopération. Un représentant de l'IGAD a demandé l'appui de la CEE et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources pour mener à bien une entreprise d'évaluation des avantages dans une optique de facilitation du dialogue sur la coopération. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau a dit que le Partenariat allait promouvoir et utiliser la Note d'orientation dans le cadre de ses activités et financer sa traduction en deux langues. Un représentant de la Suisse a déclaré que son pays avait l'intention de continuer à financer les travaux portant sur les avantages de la coopération.

26. La Réunion des Parties :

a) A adopté la Note d'orientation intitulée en anglais *Policy Guidance Note on the Benefits of Transboundary Water Cooperation : Identification, Assessment and Communication* ;

b) A affirmé l'importance d'un dialogue sur les avantages de la coopération, qui pourrait débloquer des situations dans lesquelles les relations de voisinage sont dans l'impasse et élargir et approfondir la coopération en cours ;

c) A encouragé les pays, les organismes de bassins fluviaux, les organisations partenaires et les autres acteurs intéressés à s'appuyer sur la Note d'orientation ;

d) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Recensement, évaluation et mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux



transfrontières » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2016-2018 ;

e) A salué les pays, les organismes de bassins fluviaux et les autres partenaires qui avaient déjà fait part de leur souhait d'appliquer à titre d'essai la Note d'orientation dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2016-2018, et les a invités à confirmer officiellement leur intérêt avant le 31 janvier 2016 ;

f) A remercié l'Estonie pour sa conduite des travaux sur l'évaluation des avantages de la coopération transfrontière dans la période 2013-2015 ;

g) A également remercié l'ensemble des donateurs, des pays, des organismes de bassins fluviaux et des autres organisations partenaires ayant contribué à l'élaboration de la Note d'orientation ;

h) A invité les Parties et les partenaires à soutenir la mise en œuvre des futures activités relatives aux avantages de la coopération transfrontière en mettant à disposition des services d'experts et des moyens financiers ;

i) A demandé au secrétariat de faire traduire et imprimer la Note d'orientation en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

## **B. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**

27. Les Coprésidents néerlandais et suisse de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont rendu compte des activités entreprises depuis 2013, et notamment de l'organisation de deux ateliers mondiaux, en faveur de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières dans le cadre du programme de projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, du réseau mondial de bassins actifs dans ce domaine et du cadre d'échange de données d'expérience sur l'adaptation dans les bassins transfrontières. Ils ont présenté la publication intitulée « *Water and Climate Change Adaptation in Transboundary basins : lessons learned and good practices* » (L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : leçons à retenir et bonnes pratiques) (ECE/MP.WAT/45). Ils ont également présenté des propositions de travaux à venir dans ce domaine et le projet de stratégie pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières entrepris en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/4).

28. Les représentants de la République de Moldova et de l'Ukraine ont fourni conjointement aux participants des informations sur le projet pilote sur l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin hydrographique du Dniestr, à l'origine de l'une des premières stratégies d'adaptation de bassin au monde. Un représentant de l'Iraq a souligné que son pays était très vulnérable aux changements climatiques et qu'il souhaitait profiter de l'échange de données d'expérience ayant cours dans le cadre de la Convention.

29. Un représentant du Bélarus a fait état du projet relatif à l'adaptation aux changements climatiques et à la gestion du bassin du Niémen, qui s'était traduit par une stratégie d'adaptation pour ce même bassin et par une proposition de projet de suivi. Il a appelé les donateurs à financer cette activité.

30. Le représentant de la Commission internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha a salué la fructueuse coopération entre la Commission et la Convention en matière de changements climatiques et a invité le secrétariat à faire un exposé au prochain atelier de la Commission. Il a également exprimé son intérêt pour les interactions en lien avec la Convention. Le représentant de la Commission internationale du bassin de la Save a fait

part de son intérêt pour un futur projet pilote sur les changements climatiques concernant la Save.

31. Le représentant de l'Autorité du bassin du Niger a exprimé son intérêt pour la poursuite de la coopération avec la Convention dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'évaluation des interactions. L'Autorité avait mis au point un plan d'investissement pour l'adaptation aux changements climatiques qui devait être présenté à Paris, à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. Enfin, le représentant a proposé d'utiliser la plateforme de l'Autorité du bassin du Niger pour promouvoir la Convention.

32. La Réunion des Parties :

a) A de nouveau confirmé l'importance et le caractère unique des travaux sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques menés dans un contexte transfrontière au titre de la Convention, ainsi que leur utilité, notamment au regard du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Paris ;

b) A salué le travail accompli par l'Équipe spéciale de l'eau et du climat dans la période 2013-2015, ainsi que les progrès réalisés dans le cadre des projets pilotes ;

c) A décidé d'ajouter un domaine d'activité intitulé « Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières » à la liste des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2016-2018 ;

d) A invité d'autres bassins transfrontières menant des activités dans le domaine des changements climatiques à se joindre au réseau de la Convention ;

e) A salué les pays et les bassins qui avaient déjà manifesté un intérêt à participer au programme de projets pilotes et les a invités à confirmer officiellement cet intérêt avant le 31 janvier 2016 ;

f) A chargé l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de poursuivre l'élaboration du projet de stratégie relative aux futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques menés au titre de la Convention, en vue de le présenter au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, afin qu'il puisse servir de fondement aux activités futures dans ce domaine ;

g) A remercié les deux Coprésidents, néerlandais et suisse, de l'Équipe spéciale pour leur conduite des travaux dans ce domaine en 2013-2015 ;

h) A également remercié l'ensemble des donateurs, des pays et des organisations partenaires ayant contribué aux activités traitant de l'adaptation aux changements climatiques ;

i) A invité les Parties et les partenaires à soutenir la mise en œuvre des activités futures sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques en mettant à disposition des services d'experts et des moyens financiers.

### **C. Comité d'application**

33. Le Président du Comité d'application a présenté les travaux accomplis par le Comité durant la période 2013-2015 ainsi que le rapport du Comité à la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/2015/5), y compris le projet de décision sur les questions générales relatives à la mise en œuvre soumis par le Comité pour adoption par la Réunion des Parties.

34. Un représentant de l'Union européenne s'est félicité du travail du Comité et a encouragé les Parties à recourir au mécanisme, en particulier à sa procédure consultative.

35. La Réunion des Parties a :

a) Remercié le Comité d'application pour ses travaux durant la période 2013-2015 ;

b) Encouragé les Parties et les autres parties prenantes à s'adresser au Comité pour obtenir une assistance et un soutien et tirer parti de ses modalités de facilitation afin de résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de la Convention et au respect de ses dispositions ;

c) Adopté la décision VII/1 sur les questions générales relatives à la mise en œuvre (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2).

36. La Réunion des Parties a réélu les membres ci-après du Comité d'application : M. Johan Gerrit Lammers (désigné par les Pays-Bas) ; M<sup>me</sup> Anne Schulte-Wülwer-Leidig (désignée par l'Allemagne) ; et M. Attila Tanzi (désigné par l'Italie). Il a en outre élu M<sup>me</sup> Dinara Ziganshina (désignée par l'Ouzbékistan) comme nouveau membre du Comité.

#### **D. Appui à l'application de la Convention par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain**

37. Le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement a présenté les résultats des différentes activités d'assistance mises en œuvre depuis 2013 pour appuyer l'application de la Convention dans différents bassins. Au nombre des réalisations, on pouvait citer un projet bilatéral d'accord sur le bassin du Kura négocié par l'Azerbaïdjan et la Géorgie, les progrès accomplis dans la coopération régionale en matière de sécurité des barrages et de qualité de l'eau en Asie centrale et le développement de la coopération dans les domaines de l'environnement et de l'hydrologie, notamment au moyen d'échanges de données hydrologiques entre le Tadjikistan et l'Afghanistan dans le bassin du Piandj (Amou-Daria supérieur). En coopération avec le PNUD, des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial avaient été lancés dans le bassin du Drin et dans celui du Tchou et du Talas. Les participants ont souligné les avantages du travail en collaboration avec des partenaires internationaux ainsi que la nécessité d'une perspective à long terme en matière d'appui à la coopération. Ils ont aussi présenté les orientations futures des activités d'assistance pour la période 2016-2018.

38. Parmi les orateurs principaux et les autres participants ayant pris la parole, il convient de citer notamment les représentants de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, qui ont souligné leur détermination à mettre la dernière main à un accord bilatéral relatif au fleuve Kura. Un représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a donné un aperçu du projet du FEM dans le bassin du Drin et s'est félicité de son lancement en 2015. Le Kazakhstan a mentionné l'évolution positive de la coopération en matière de qualité de l'eau avec le Kirghizistan, tandis que le Tadjikistan a mis en avant les mesures communes prises dans le cadre du projet de coopération avec l'Afghanistan en matière d'environnement et d'hydrologie dans le bassin du Piandj. Des représentants du PNUD ainsi que du Centre environnemental régional pour l'Asie centrale ont souligné la volonté de leurs organisations respectives de collaborer avec la CEE et d'appliquer les principes de la Convention sur l'eau. Un représentant du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'eau en Asie centrale a souligné l'importance du soutien apporté par la CEE au travail d'information en Asie centrale, ainsi qu'au réseau des organismes de bassins fluviaux en Europe orientale, dans le Caucase et en

Asie centrale. La délégation ouzbèke a manifesté son intérêt pour les résultats de la coopération en matière d'hydrologie dans le bassin du Piandj.

39. Enfin, un représentant de l'Allemagne a présenté les résultats du projet germano-néerlandais sur la Vecht relatif à la rémunération des bienfaits des écosystèmes.

40. La Réunion des Parties a :

a) Reconnu l'importance des projets de renforcement des capacités et d'assistance sur le terrain en tant qu'instruments cruciaux de l'appui à l'application de la Convention ;

b) Décidé d'inclure de tels projets dans le programme de travail de la Convention pour 2016-2018, en tant que partie intégrante du domaine d'activité intitulé « Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention » ;

c) Remercié le Conseiller régional pour son aide ainsi que les donateurs et les partenaires qui avaient permis la mise en œuvre des projets ;

d) Invité les Parties et les partenaires à aider, par des contributions en espèces et en nature, à la mise en œuvre de projets sur le terrain devant favoriser l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre ;

e) Invité les donateurs et les organisations partenaires engagés dans la coopération relative aux eaux transfrontières à promouvoir systématiquement dans le cadre de leurs activités l'application de la Convention sur l'eau en tant que base pour la mise en place de solutions collaboratives, durables et fondées sur le droit pour la gestion des eaux transfrontières.

## **E. Échange de données d'expérience entre organes communs**

41. Un représentant de l'Allemagne a présenté les résultats des deux ateliers consacrés à l'échange de données d'expérience entre les organes communs depuis 2013 ainsi que le projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2015/6). Un représentant de la Roumanie a indiqué que son pays était prêt à fournir des contributions en nature (expertise) pour de nouvelles activités dans ce domaine.

42. La Réunion des Parties a :

a) Rappelé que la création d'organes communs (comme les commissions en charge des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines) était une des principales obligations découlant de la Convention, et que ces organes jouaient un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention et l'assurance d'une coopération sur le long terme concernant les eaux transfrontières ;

b) Salué le travail déjà accompli par les organes communs à travers le monde afin de promouvoir la gestion durable des eaux transfrontières ;

c) Remercié les deux pays chefs de file, l'Allemagne et la Finlande, pour leur conduite des travaux relatifs à l'échange de données d'expérience entre organes communs durant la période 2013-2015 ;

d) Exprimé sa gratitude à tous les donateurs, partenaires et organisations ayant contribué à l'organisation des deux ateliers ;

e) Remercié toutes les Parties, les autres États, les organes communs et les autres organisations qui avaient apporté leurs compétences spécialisées et fait part des

enseignements tirés par eux lors des ateliers et dans le travail de mise au point du projet de principes ;

f) Exprimé sa satisfaction du fait que le travail accompli dans ce domaine, avec la participation active d'organes communs et de pays situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE, avait démontré de façon concrète l'utilité de l'ouverture de la Convention pour l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience et pour la promotion d'une gestion durable des eaux transfrontières à travers le monde ;

g) Adopté les Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2) ;

h) Encouragé les pays partageant des eaux transfrontières à travers le monde à s'inspirer des Principes, notamment dans l'établissement de nouveaux organes communs et dans le renforcement de ceux qui existaient déjà ;

i) Prié le secrétariat de publier les Principes applicables à des organes communs efficaces sous forme de brochure en anglais, arabe, espagnol, français et russe et d'assurer la promotion à côté d'autres publications et documents d'orientation élaborés au titre de la Convention.

## **F. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention**

43. Le représentant de la Finlande, Président du groupe restreint chargé de l'établissement des rapports au titre de la Convention, a présenté le projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/7), qui portait sur la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports commençant par un exercice pilote, et le projet de modèle pour l'établissement futur des rapports.

44. Les représentants de l'Azerbaïdjan, des Pays-Bas, de la Roumanie et de l'Union européenne se sont félicités de la mise en place du mécanisme d'établissement de rapports et ont exprimé l'espoir que cela faciliterait l'application de la Convention et le respect de ses dispositions.

45. En réponse à une question sur le rôle des organes communs dans l'établissement des rapports, le Président du groupe restreint a expliqué que les pays étaient les premiers concernés par le mécanisme d'établissement de rapports mais qu'ils pouvaient au besoin coordonner leurs réponses par l'entremise des organes communs.

46. La Réunion des Parties a :

a) Fait part de sa satisfaction au vu du travail accompli par le groupe restreint sur l'établissement de rapports ;

b) Adopté la décision VII/2 relative à l'établissement de rapports au titre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2).

## **G. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales**

47. M. Iulian Jugan, Secrétaire d'État au Ministère roumain de l'environnement, des eaux et des forêts et représentant du pays présidant le Groupe de travail de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, a présenté les principales réalisations de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne et des dialogues sur les politiques nationales depuis 2013. Dans le domaine de la législation sur

l'eau, il s'agissait notamment de l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'eau et des règlements d'application correspondants en Géorgie, d'un nouveau Code de l'eau au Turkménistan, d'un programme de réforme du secteur de l'eau au Tadjikistan, et d'une stratégie nationale dans le secteur de l'eau en Azerbaïdjan. Comme autres activités d'importance, il fallait encore citer l'appui à l'aménagement du bassin du Tchou (au Kirghizistan) et à la planification dans le secteur de l'irrigation (au Kirghizistan et au Tadjikistan). Par ailleurs, les efforts déployés en vue de l'adhésion au Protocole sur l'eau et la santé et de sa mise en œuvre avaient été appuyés par les pays suivants : Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan. Le secrétariat a ensuite présenté les plans relatifs aux futurs travaux dans ce domaine, soulignant la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'échange de connaissances entre pays, la coopération transfrontière et régionale ainsi que le renforcement des capacités.

48. Les participants ci-après sont intervenus lors du débat qui a suivi : M<sup>me</sup> Ekaterina Grigalava, Vice-Ministre de l'environnement et de la protection des ressources naturelles (Géorgie), M. Yerlan Nysanbaev, Vice-Ministre de l'agriculture (Kazakhstan), et M. Volodia Narimanyan, Vice-Président du Comité d'État pour l'économie de l'eau (Arménie). Des représentants de l'Azerbaïdjan, de la Finlande, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova, de la Suisse et de l'Union européenne ont également pris la parole pour se déclarer satisfaits des activités réalisées et ont fait état de leurs plans concernant de futures mesures. Un représentant de l'Ouzbékistan a notamment fait observer que son pays souhaitait que les activités prévues dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales soient engagées dans les meilleurs délais. Un représentant de l'Union européenne a indiqué que l'Union apporterait son appui à une nouvelle phase du programme de l'« Initiative sur l'eau de l'Union européenne élargie à l'Est », qui incluait tous les pays voisins, et qu'un financement accru serait accordé à ce programme par l'intermédiaire de la CEE et de l'OCDE. L'Union européenne continuerait en outre à appuyer les dialogues sur les politiques nationales en Asie centrale, après une brève interruption.

49. La Réunion des Parties a :

- a) Réaffirmé l'importance des dialogues sur les politiques nationales dans la promotion de la mise en œuvre et de l'application de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé, du rapprochement progressif avec la législation de l'Union européenne et de l'amélioration de la coopération transfrontière ;
- b) Souligné que les activités intersectorielles réalisées dans le cadre de ces dialogues seraient aussi extrêmement utiles pour aider les pays dans les efforts qu'ils déploient au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable ;
- c) Reconnu l'attachement des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux dialogues sur les politiques nationales et leur ferme adhésion au processus ;
- d) Remercié la Roumanie et la Commission européenne d'avoir conduit et soutenu les travaux dans ce domaine, et les autres pays et organisations partenaires pour avoir soutenu le processus de dialogue ;
- e) Décidé de poursuivre le processus de dialogue concernant la gestion intégrée des ressources en eau et d'inscrire les activités correspondantes dans le plan de travail pour la période 2016-2018 ;
- f) Salué l'appui fourni par la Commission européenne au financement de la mise en œuvre du programme de dialogues sur les politiques nationales pour la période 2016-2019, et invité les Parties à la Convention à envisager de contribuer à nouveau aux activités en Asie centrale, que ce soit financièrement ou matériellement, par la désignation

d'experts ou par d'autres moyens d'assistance, en soulignant que les dialogues sur les politiques nationales sont un procédé à la fois peu coûteux et efficace ;

g) Confirmé le mandat du secrétariat de la Convention en tant que partenaire stratégique de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

## H. Eau et accidents industriels

50. Les Coprésidents du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (Groupe mixte d'experts) ont présenté la liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2015/9). Cette liste avait déjà été présentée à la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) à sa huitième réunion (Genève, 3-5 décembre 2014), et les Parties en avaient pris note. Un représentant de l'Union européenne s'est félicité de la bonne coopération entre les deux Conventions et a proposé d'appliquer cette liste de contrôle à d'autres bassins et deltas. Une représentante de la Roumanie a rendu compte du projet relatif au delta du Danube et de ses résultats et a demandé à l'Ukraine de signer la déclaration d'intention intitulée « Vers une gestion améliorée des risques et des crises dans le delta du Danube », qui avait déjà été signée par la République de Moldova et la Roumanie. Elle a en outre proposé que ce même projet soit reproduit ailleurs et que soient assurées les activités de suivi nécessaires.

51. La Réunion des Parties a :

- a) Salué le travail accompli par le Groupe mixte d'experts ;
- b) Pris note de la liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières et en a recommandé l'application ;
- c) Remercié les Coprésidents du Groupe mixte d'experts, désignés par l'Allemagne et la Hongrie, pour leur conduite des travaux sur l'eau et les accidents industriels durant la période 2013-2015 ;
- d) Remercié aussi tous les donateurs, les pays et les organisations partenaires ayant contribué à ces activités ;
- e) Pris note du plan de travail du Groupe mixte d'experts ;
- f) Rappelé la Stratégie pour le Groupe mixte d'experts (voir ECE/MP.WAT/29/Add.2) adoptée à la cinquième session de la Réunion des Parties pour servir de base aux activités futures.

## I. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

52. Un représentant de la Finlande, président l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et le secrétariat ont donné un aperçu des travaux relatifs aux interactions, notamment de la méthodologie élaborée, des conclusions générales et des enseignements tirés. Certains des résultats de l'évaluation des bassins ont été ensuite communiqués par les pays concernés.

53. Le représentant de la Géorgie s'est félicité de l'utilité de l'évaluation des interactions dans le bassin de l'Alazani/Ganikh et a indiqué que son pays souhaitait

poursuivre ces travaux ; le représentant de l'Azerbaïdjan s'est fait l'écho de ces déclarations. Le Secrétaire exécutif de la Commission internationale du bassin de la Save s'est félicité des activités d'évaluation des interactions, qui contribuaient aux efforts de coordination intersectorielle de la Commission, lesquels étaient indispensables eu égard au développement de l'irrigation et du secteur de l'hydroélectricité. Il a confirmé qu'il souhaitait continuer à appliquer l'approche fondée sur les interactions dans le sous-bassin de la Drina.

54. S'agissant de l'évaluation du Syr-Daria, le représentant du Kazakhstan a souligné l'utilité des efforts déployés au niveau national, par exemple pour accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau ou améliorer la situation régionale, et a indiqué que son pays appuyait la poursuite des travaux sur les interactions dans le bassin du Syr-Daria. Le représentant du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'eau a demandé que l'évaluation du Syr-Daria soit réexaminée de manière plus analytique, et le représentant de l'Ouzbékistan a indiqué que son pays était prêt à examiner les nouvelles propositions relatives au suivi de cette évaluation.

55. S'agissant de l'évaluation en cours du bassin de l'Isonzo-Soča, le représentant de l'Italie s'est félicité de l'approche fondée sur les interactions, qui permettait de définir les priorités de développement et, rappelant l'engagement de l'Italie et de la Slovénie à coopérer sur l'évaluation du bassin de l'Isonzo/Soča, il a mis en avant les avantages de la poursuite des travaux sur les interactions pour l'écologie de ce bassin, l'utilisation efficace des ressources et la résilience face aux changements climatiques. Le représentant de la Slovénie a fait part de son appréciation du travail d'évaluation des interactions, qui contribuait utilement au dialogue concernant le bassin de la Save et de ses affluents. Il s'est aussi félicité des travaux menés jusqu'ici sur le bassin de l'Isonzo/Soča et a indiqué qu'il comptait faire connaître ces travaux pour appuyer les processus européens, notamment les stratégies régionales de l'Union européenne pour la mer Ionienne, la mer Adriatique et les régions alpines.

56. Plusieurs pays et organisations ont salué les travaux d'évaluation des interactions et la publication intitulée « Concilier différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » (ECE/MP.WAT/46) et insisté sur l'utilité de cette méthode pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'Union européenne s'est félicitée des travaux de l'Équipe spéciale, a annoncé son plan visant à apporter un appui aux dialogues sur les interactions au niveau régional dans différentes régions du monde, et a souligné la nécessité de générer des synergies avec les travaux effectués au titre de la Convention. Le représentant de la FAO a réitéré l'appui de son organisation à l'approche fondée sur les interactions et à la poursuite du partenariat avec la CEE. Un représentant de l'Institut royal suédois de technologie a confirmé que l'Institut était prêt à poursuivre les travaux relatifs à l'analyse et aux outils en matière d'interactions. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau a proposé d'apporter son aide à l'organisation d'une manifestation parallèle sur cette question lors de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016). Dans le cadre d'échanges sur les activités futures en matière d'interactions, des représentants de l'Algérie et de la Tunisie ont réaffirmé leur intérêt pour l'application de l'approche fondée sur l'évaluation des interactions au système aquifère du nord-ouest du Sahara.

57. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de la publication intitulée « Concilier différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : Évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » (Évaluation des interactions) ;



- b) A approuvé la méthode adoptée pour l'évaluation des interactions ainsi que les conclusions générales et les recommandations s'y rapportant ;
- c) A pris note des évaluations des bassins de l'Alazani/Ganikh, de la Save et du Syr-Daria ;
- d) A pris note de l'évaluation des interactions dans le bassin de l'Isonzo/Soča visant à en délimiter le champ et a invité l'Italie et la Slovénie à poursuivre leur dialogue pour déterminer si, sur la base de cette évaluation axée sur la portée des interactions, une deuxième phase d'évaluation reposant sur des objectifs précis définis d'un commun accord pourrait être effectuée à partir de 2016 ;
- e) A souligné que la méthode d'évaluation des interactions serait extrêmement utile pour appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, car elle favorisait la coopération entre les différents secteurs et domaines d'action stratégiques et promouvait une utilisation efficace des ressources ;
- f) A encouragé les pays, les organismes de bassins fluviaux, les organisations partenaires et les autres acteurs intéressés à recourir à la méthode d'évaluation des interactions ;
- g) A décidé d'inclure le domaine d'activité « Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières » dans le programme de travail pour 2016-2018 ;
- h) A salué les pays, les organismes de bassins fluviaux et les autres partenaires qui avaient déjà exprimé leur souhait de procéder à une évaluation des interactions dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2016-2018 et les a invités à confirmer officiellement leur intérêt pour le 31 janvier 2016 au plus tard ;
- i) A remercié la Finlande pour sa conduite des travaux dans ce domaine d'activité durant la période 2013-2015 ;
- j) A aussi remercié tous les donateurs, les pays, les organismes de bassins fluviaux et les autres organisations partenaires qui avaient contribué à la préparation de l'évaluation des interactions ;
- k) A invité les Parties et les partenaires à appuyer la mise en œuvre des activités futures concernant l'évaluation des interactions par l'apport de compétences et moyens financiers ;
- l) A demandé au secrétariat de faire traduire et imprimer la publication intitulée « Évaluation des interactions » en arabe, chinois, français, russe et espagnol.

## **J. Surveillance des eaux transfrontières et futures évaluations complètes de l'état de ces eaux**

58. La Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Finlande) s'est fait l'écho des réflexions actuelles concernant une éventuelle troisième évaluation globale, qui aurait pour objectif d'examiner les progrès accomplis par rapport au niveau de référence fourni par les évaluations régionales précédentes, en complément des rapports communiqués au titre de la Convention et s'appuyant sur d'autres initiatives dans ce domaine. Le représentant du PNUE a ensuite présenté le Programme mondial d'évaluation des eaux transfrontalières, bénéficiant d'un parrainage du FEM, sur l'état des mers et des eaux douces transfrontalières en s'appuyant sur les sources de données existantes et les organisations internationales. Les résultats de ce Programme mondial pourraient constituer une base solide pour une troisième évaluation.

59. La représentante de la Suisse s'est dite favorable à une troisième évaluation globale, soulignant qu'elle permettrait de rassembler les différentes autorités nationales et les pays riverains et pourrait contribuer à mesurer les progrès accomplis pour atteindre la cible relative à la coopération transfrontière de l'objectif de développement durable sur l'eau. Tout en se félicitant de la participation de pays non parties à la deuxième évaluation régionale, elle a aussi souligné la possibilité, avec l'ouverture de la Convention, que de nouvelles Parties y contribuent elles aussi. S'agissant des modalités d'une activité visant à déterminer la portée de cette évaluation et de l'élaboration d'une proposition tenant compte de divers éléments nouveaux, la Présidente a conclu qu'il faudrait du temps pour procéder à une évaluation substantielle.

60. La réunion des Parties a :

a) Chargé la Finlande, en tant que Partie chef de file, avec l'appui du secrétariat, d'élaborer une proposition concernant une troisième évaluation globale, précisant notamment la portée thématique et géographique, les modalités et les partenaires d'exécution, les options de financement et les liens avec d'autres processus en cours, pour examen par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ou le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, selon qu'il conviendra ;

b) Invité les Parties et les partenaires à appuyer les travaux futurs dans ce domaine en mettant à disposition des compétences et des ressources financières.

## V. Ouverture de la Convention

61. Le Président a résumé les résultats de l'atelier sur la promotion de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la base de la Convention sur l'eau, tenu juste avant la septième session. Par la suite, un représentant de la France a rendu compte des autres initiatives menées depuis 2013 pour renforcer les capacités concernant la Convention dans les pays extérieurs à la région de la CEE.

62. Les représentants de la Roumanie, de la Suisse et de l'Union européenne se sont dits favorables à l'extension de la Convention à l'échelle mondiale et ont souligné son importance stratégique pour appuyer la coopération relative aux eaux transfrontières. Les représentants du Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée et du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ont réaffirmé le désir de leurs organisations de collaborer avec la CEE pour promouvoir la Convention sur l'eau dans la région de la Méditerranée. Le représentant du Forum mondial de l'eau a souligné l'importance de promouvoir conjointement la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, ce qui pourrait contribuer à les faire mieux connaître.

63. Les délégations tunisienne et jordanienne ont réaffirmé leur intention d'adhérer à la Convention sur l'eau. Le représentant de la Jordanie a annoncé qu'un Comité interministériel avait été créé pour étudier la Convention et a indiqué que l'appui du secrétariat pourrait être nécessaire. Le représentant de l'État de Palestine a exprimé le souhait de participer aux activités dans le cadre de la Convention et le représentant du Bangladesh a confirmé que son pays envisageait toujours d'y adhérer. Le représentant du Sénégal a indiqué que son pays était sur le point d'adhérer à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et a demandé que soit organisé un atelier à l'intention des pays des bassins hydrographiques du Sénégal et de la Gambie. Le représentant de la Mauritanie a appuyé cette demande.

64. Les représentants du Tchad, de l'Équateur et de la Guinée-Bissau ont manifesté leur intérêt pour des ateliers nationaux et régionaux sur la Convention sur l'eau. Le représentant du Honduras a fait savoir que son pays souhaitait continuer de participer aux activités de la Convention. La délégation colombienne a également fait connaître son intérêt pour la Convention. La Croix verte a donné lecture d'une déclaration de la Côte d'Ivoire demandant elle aussi la tenue d'un atelier national sur la Convention.

65. Le représentant du Réseau africain des organismes de bassin a salué l'ouverture mondiale de la Convention et a exprimé le désir du Réseau de coopérer à la sensibilisation à la Convention conformément au domaine d'activité 5 du programme de travail. Le représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a également confirmé l'intérêt de son organisation pour la promotion des Conventions et le représentant du Burkina Faso a proposé une coopération plus étroite avec les communautés économiques régionales africaines. Le représentant du Partenariat mondial pour l'eau a indiqué que son organisation souhaitait coopérer à la promotion des deux Conventions, en particulier en Amérique latine et en Afrique, dans le cadre des travaux sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et sur l'évaluation des avantages de la coopération transfrontière.

66. Un représentant de l'Allemagne a rendu compte des résultats de l'échange de vues informel entre Parties à la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation organisé par l'Allemagne, la Finlande et les Pays-Bas (Paris, 15 et 16 septembre 2015), au cours duquel a été examinée la nécessité éventuelle d'un cadre institutionnel pour ladite Convention. La réunion n'avait pas abouti à une recommandation claire, mais plutôt à un accord pour poursuivre les débats sur la question et à la reconnaissance de la nécessité de faire fond sur les mécanismes existants.

67. Le Président a présenté le projet de décision sur l'établissement d'un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2015/11) en soulignant son importance non seulement pour les Parties mais aussi pour les États non parties situés hors de la région de la CEE ainsi que pour les partenaires, et a invité la Réunion des Parties à l'adopter.

68. La Réunion des Parties :

a) A confirmé de nouveau que l'application de la Convention sur l'eau au niveau mondial et son élargissement à des membres du monde entier revêtaient un caractère hautement prioritaire ;

b) A adopté le projet de décision VII/3 visant à établir un cadre pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/49/Add.2) ;

c) A décidé de faire du thème « Ouverture de la Convention, promotion et partenariats » l'un des domaines d'activité de son programme de travail pour la période allant de 2016 à 2018 ;

d) A remercié la France, l'Italie et la Suisse pour leur rôle de chef de file dans la conduite des travaux sur l'extension du champ d'application de la Convention pendant la période allant de 2013 à 2015 ;

e) A également remercié tous les donateurs, les pays, les organismes de bassins fluviaux et les autres organisations partenaires qui avaient contribué à ces activités ;

f) A demandé au secrétariat de faire traduire en français et de faire imprimer en tant que publication le texte intitulé « The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention : an analysis of their harmonized contribution to international water law » (document ECE/MP.WAT/42), et

d'en établir et faire imprimer un résumé analytique dans les six langues officielles de l'ONU ;

g) A invité les Parties et d'autres partenaires à appuyer la mise en œuvre des activités concernant l'ouverture de la Convention en fournissant des compétences et des ressources financières.

## **VI. Coopération avec les partenaires**

69. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial a présenté les activités du Fonds dans le domaine des eaux internationales ainsi que la coopération entre la CEE et le Fonds, conformément à la décision VI/4 de la Réunion des Parties. Le représentant de l'UNESCO a ensuite rendu compte des activités menées et des efforts déployés par son organisation pour prêter assistance aux États Membres de l'ONU désireux d'appliquer la Convention sur l'eau aux eaux souterraines transfrontières, conformément à la décision VI/5 de la Réunion des Parties.

70. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait savoir que son organisation était désireuse de coopérer avec la Convention et a souligné la nécessité de la coordination au sein du système des Nations Unies sur les questions relatives aux eaux transfrontières. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau a réaffirmé son intérêt pour que soit officialisée la coopération entre la CEE et le Partenariat. Un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a transmis une proposition du Centre à l'effet de renforcer la coopération, et a suggéré d'organiser conjointement des ateliers et des manifestations parallèles visant à renforcer les capacités et à sensibiliser l'opinion à l'ouverture de la Convention et à sa mise en œuvre au niveau mondial. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Commission internationale pour la protection du Danube ont également confirmé les partenariats stratégiques de leurs organisations respectives avec la Convention.

71. Un représentant de l'Organisation internationale du Travail a noté que son organisation prendrait la présidence d'ONU-Eau en 2016 et a proposé plusieurs possibilités de coopérer, notamment dans le cadre de l'Initiative pour des emplois verts lancée récemment, en évaluant l'incidence sur l'emploi des nouveaux projets d'investissements dans les ressources en eau ainsi que les compétences nécessaires pour ces projets, ce qui était particulièrement pertinent pour les eaux transfrontières.

72. Le représentant de l'Éco-Forum européen a fait observer que l'extension du champ d'application de la Convention marquait une étape importante, mais a averti que cela ne devait pas conduire à une diminution de la participation de la société civile et de la transparence. Il a suggéré d'inclure une question sur la participation du public dans la première partie du modèle d'établissement de rapports et a encouragé les pays à associer le public à l'élaboration de leurs rapports. Un représentant de l'organisation non gouvernementale Zoï Environment Network a confirmé que son organisation continuerait de coopérer dans le cadre de la Convention, notamment en encourageant la coopération dans des bassins spécifiques, en particulier en Europe orientale, dans le Caucase, en Asie centrale et par-delà les frontières de ces régions.

73. Un membre du secrétariat a présenté un rapport sur la contribution de la CEE à d'autres processus internationaux ayant un lien avec les travaux de la Convention, dont ONU-Eau, l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau en 2013, le Forum mondial de l'eau, les semaines mondiales de l'eau, et le processus « Un environnement pour l'Europe », entre autres.

74. Enfin, le Président a présenté le projet de décision sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/2015/12), en soulignant que les partenaires avaient été invités à s'y associer, et a invité la Réunion des Parties à l'adopter.

75. La Réunion des Parties :

a) A réaffirmé que la coopération établie avec les partenaires constituait une grande force pour les travaux menés dans le cadre de la Convention, qu'elle permettait d'améliorer la qualité des produits et de renforcer l'impact des actions menées aux niveaux local, national et international, et qu'elle démultipliait l'efficacité de ces activités. La coopération avec les partenaires deviendrait encore plus importante par suite de l'extension au niveau mondial du champ d'application de la Convention et en raison des besoins en matière de coopération intersectorielle découlant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements au niveau mondial. Elle a donc décidé que cette coopération devait se poursuivre et être étendue davantage ;

b) A adopté la décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/49/Add.2).

## **VII. Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé**

76. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé a rendu compte des progrès accomplis et des activités futures prévues dans le cadre du Protocole ainsi que de la coopération passée et future entre la Convention et le Protocole. Un représentant des Pays-Bas a souligné la pertinence du Protocole pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 6 sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement.

77. La Réunion des Parties :

a) A réaffirmé l'importance de la coopération entre la Convention et le Protocole sur l'eau et la santé, et a exprimé sa satisfaction au sujet de la coopération passée, essentiellement dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et de son processus de dialogues sur les politiques nationales ;

b) A décidé de renforcer davantage la coopération entre les deux instruments, en particulier en ce qui concernait les activités liées aux dialogues sur les politiques nationales organisés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques et, le cas échéant, les éventuelles activités futures au titre du Protocole sur l'assainissement, le traitement des eaux usées et la qualité de l'eau, en particulier dans le but de promouvoir des synergies dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) A chargé le Bureau et son président d'examiner plus en détail les possibilités de coopération.

## **VIII. Centre international d'évaluation de l'eau**

78. Un représentant du Kazakhstan a transmis l'offre de son pays d'accueillir en 2016 ou 2017 le Centre international d'évaluation de l'eau, qui est le centre de collaboration de la Convention. Il a expliqué qu'il restait à préciser les aspects organisationnels, mais que la volonté politique d'accueillir le Centre était d'ores et déjà assurée.

79. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée de l'offre faite par le Kazakhstan d'accueillir le Centre international d'évaluation de l'eau en 2016 ou 2017 ;

b) A chargé le Kazakhstan et le Bureau, avec l'appui du secrétariat, de coopérer étroitement pour définir les arrangements futurs concernant le Centre, y compris son mandat et son programme de travail, et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau à sa prochaine réunion et à la Réunion des Parties à sa huitième session.

## **IX. Programme de travail pour 2016-2018**

80. En fonction des débats tenus au titre des points précédents de l'ordre du jour, la Réunion des Parties a examiné le programme de travail pour la période allant de 2016 à 2018, notamment sa structure, les activités futures, les pays chefs de file et le cadre institutionnel, ainsi que les ressources humaines et financières pour le mettre en œuvre.

81. Le représentant de l'Allemagne a offert des contributions en nature pour imprimer et promouvoir les principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières et a proposé de fournir un financement pour l'essai expérimental de présentation de rapports, en particulier l'établissement du rapport récapitulatif. Le pays fournirait également un administrateur auxiliaire chargé de renforcer le secrétariat.

82. Le représentant de l'Estonie a confirmé que son pays serait chef de file et fournirait une aide financière pour le domaine d'activité « Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières ». Le représentant de la Serbie a annoncé que son pays serait cochef de file pour ce domaine d'activité. Le représentant du Partenariat mondial pour l'eau a offert de financer la traduction, en espagnol et en chinois, de différentes publications établies au titre de la Convention, en particulier la Note d'orientation.

83. En ce qui concerne les travaux sur l'adaptation aux changements climatiques, le représentant des Pays-Bas a confirmé la volonté et l'intention de son pays de continuer à diriger et appuyer ce domaine d'activité, y compris sur le plan financier. Les représentants de l'Azerbaïdjan, du Sénégal, de la Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha, de la Commission internationale du bassin de la Save et de l'Autorité du bassin du Niger ont également manifesté de l'intérêt pour les projets expérimentaux. Enfin, le représentant du Partenariat mondial pour l'eau s'est déclaré disposé à coorganiser les ateliers mondiaux sur l'adaptation aux changements climatiques.

84. Les représentants de la Hongrie et de la France ont confirmé à nouveau leur volonté de diriger le domaine d'activité « Ouverture de la Convention, promotion et partenariats ». Les délégations allemande, finlandaise et néerlandaise ont également fait savoir qu'elles souhaitaient se joindre à eux. En outre, le représentant de la Hongrie a fait part de la proposition de son gouvernement d'accueillir un atelier sur l'extension de la Convention à l'échelle mondiale. Le représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a suggéré que, compte tenu des nombreuses manifestations d'intérêt pour la Convention exprimées par des pays d'Afrique, la Convention pourrait collaborer davantage avec les communautés économiques régionales. Plusieurs représentants ont demandé que soient organisées des activités de renforcement des capacités concernant la Convention sur les plans national et régional ainsi qu'au niveau des bassins hydrographiques. Plusieurs représentants de Parties ont confirmé leur volonté d'appuyer les efforts visant à aider les États non parties à adhérer à la Convention, y compris en faisant part de leur expérience.

85. Les représentants de plusieurs Parties, dont le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Union européenne, ont exprimé leur appui au programme de travail.

86. La Réunion des Parties :

a) A remercié les Parties et les organisations qui avaient dirigé et soutenu les activités sur lesquelles était fondé le programme de travail pour la période allant de 2016 à 2018 ;

b) A exprimé sa reconnaissance aux Parties et organisations qui s'étaient déjà déclarées disposées à jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période allant de 2016 à 2018 ainsi qu'à celles qui avaient proposé d'en financer une partie ;

c) A adopté le programme de travail pour la période allant de 2016 à 2018, les organes créés pour l'exécuter et le budget y afférent, tels qu'amendés lors de la session, et a chargé le Bureau et le secrétariat d'établir une estimation des coûts de celles des activités qui exigeaient une définition plus poussée (voir le document ECE/MP.WAT/49/Add.1) ;

d) A demandé aux pays parties et non parties ainsi qu'aux organisations concernées de contribuer activement aux activités inscrites dans le programme de travail, y compris par des contributions en espèces et en nature.

## X. Élection du Bureau

87. La Réunion des Parties :

a) A élu son Bureau comme suit :

*Président :*

M. Peter **Kovács** (Hongrie) ;

*Vice-Présidents :*

M. Vladimir **Ivlev** (Fédération de Russie) ;

M. Ernek **Kenzhekhanuli** (Kazakhstan) ;

*Coprésidents du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau :*

M<sup>me</sup> Heide **Jekel** (Allemagne) ;

M<sup>me</sup> Lea **Kauppi** (Finlande) ;

*Membres :*

M. Salvatore **D'Angelo** (Italie) ;

M. Fabien **Dupuis** (France)<sup>5</sup> ;

M. Harry **Liiv** (Estonie) ;

M<sup>me</sup> Dragana **Milovanovic** (Serbie) ;

M<sup>me</sup> Carien **van Zwol** (Pays Bas) ;

M. Rafiq **Verdiyev** (Azerbaïdjan) ;

M<sup>me</sup> Sibylle **Vermont** (Suisse) ;

b) A décidé que les membres du Bureau chargés du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau resteraient en fonction jusqu'à ce que le Groupe de travail ait élu officiellement son ou ses propre(s) président(s) ;

<sup>5</sup> En janvier 2016, conformément au règlement intérieur, M. Dupuis a été remplacé par M<sup>me</sup> Sophie Oddo (France).

c) A exprimé ses profonds remerciements et sa gratitude au Président sortant, M. Cozzone, pour la manière avisée avec laquelle il avait dirigé la Réunion des Parties et pour le soutien remarquable qu'il avait apporté à la Convention durant les trois dernières années ;

d) A également remercié les présidents des organes créés en vertu de la Convention pour l'excellente qualité de leur travail.

## **XI. Date et lieu de la huitième session de la Réunion des Parties**

88. Le Vice-Ministre de l'Agriculture du Kazakhstan a annoncé que son pays proposait d'accueillir la huitième session de la Réunion des Parties en 2018.

La Réunion des Parties :

a) A remercié la Hongrie, en particulier le Ministère hongrois de l'intérieur au nom du Gouvernement hongrois, pour la généreuse hospitalité offerte à tous les délégués ;

b) S'est félicitée de l'offre faite par le Kazakhstan d'accueillir la huitième session de la Réunion des Parties en 2018.

## **XII. Présentation des principales décisions**

89. La Réunion des Parties a examiné et adopté les décisions prises durant la session et a chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport de sa septième session.

## **XIII. Clôture de la session**

90. Le Président sortant, M. Cozzone, et le Président nouvellement élu, M. Kovács, ont prononcé des allocutions de clôture, en remerciant le pays hôte, les participants, les interprètes et le secrétariat pour une réunion couronnée d'un très grand succès.



## Annexe

### **Résumé, par le Président, des travaux de la séance spéciale consacrée à l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau et à sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements au niveau mondial**

1. Il ressort essentiellement ce qui suit de la séance spéciale consacrée à l'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau et à sa contribution au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à d'autres engagements au niveau mondial.
2. L'eau peut être un outil précieux pour la prévention des conflits et la diplomatie, comme pour l'instauration d'un climat de confiance. Elle a le pouvoir d'instiller la confiance nécessaire à la promotion de la coopération sur la base des principes reconnus et largement acceptés du droit international relatif à l'eau que sont l'égalité et la réciprocité.
3. La Convention sur l'eau a contribué à la conclusion d'accords et à la mise en place d'organismes de bassins fluviaux dans l'ensemble de la région paneuropéenne et à ses frontières, qui ont en outre bénéficié de son soutien. Plusieurs accords transfrontières entre la CEE et des pays non membres de celle-ci s'inspirent d'ores et déjà de la Convention. Ce rôle-là conservera un caractère prioritaire dans les années à venir. Parallèlement, il appartient aux pays d'intensifier leurs efforts pour conclure des accords et mettre sur pied des organismes de gestion des bassins fluviaux.
4. S'il est vrai que des progrès significatifs ont été accomplis dans le monde entier pour ce qui a trait à la coopération concernant les eaux transfrontières, de nombreux défis restent encore à relever : la majorité des bassins transfrontières ne sont toujours pas régis par des accords et des organes communs ; la qualité de l'eau décline dans plusieurs bassins ; l'eau se fait de moins en moins abondante ; et les incidences et la variabilité des changements climatiques compliquent la gestion des ressources partagées. Relever ces différents défis requiert un très solide engagement politique, y compris dans la région de la CEE.
5. L'application de la Convention requiert pour sa part un financement accru, provenant de sources multiples. La collaboration des institutions financières avec le cadre intergouvernemental de la Convention est appelée à jouer un rôle déterminant, de même que l'appui que devront fournir les mécanismes de financement existants.
6. L'extension de la Convention à l'échelle mondiale a d'ores et déjà apporté de nombreux avantages, tels que l'enrichissement de la somme d'expériences à partager. Cette universalisation de la Convention sur l'eau représente par conséquent une opportunité majeure pour le renforcement de la coopération transfrontière dans le monde. Dans ce processus, la Convention sur l'eau est appelée à continuer de jouer le rôle de solide instrument juridique qui est le sien, forte d'un cadre institutionnel bien adapté aux besoins et d'un programme de travail pertinent.
7. La Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau prennent appui sur les mêmes principes. Elles sont non seulement en cohérence, mais les aspects qui les différencient sont en fait des éléments complémentaires dont elles se trouvent mutuellement renforcées. Les pays auront donc tout lieu d'adhérer à l'une et à l'autre et de les appliquer l'une et l'autre. Promouvoir et rehausser le niveau de connaissance des dispositions de ces deux Conventions et des liens qui les unissent constitue une étape essentielle à franchir

pour prôner l'adhésion à ces deux instruments. À cet effet, on s'efforcera d'éviter les chevauchements d'efforts.

8. Mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 exigera davantage de cohérence, de coordination et d'intégration dans la prise de décisions, tant au niveau transfrontière qu'au niveau national. L'approche de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé, tout comme les activités déployées au titre de ces deux instruments, prônent la philosophie d'intégration et de coopération intersectorielle qu'exige le Programme 2030. Les activités futures au titre de la Convention devront refléter les nouveaux engagements mondiaux et favoriser leur concrétisation. Le cadre institutionnel de la Convention fera également figure de cadre principal sur lequel seront mis en œuvre le Programme 2030 et les autres engagements mondiaux. C'est ainsi que le mécanisme récemment mis en place d'établissement de rapports épaulera les efforts déployés dans le cadre des processus d'examen régionaux et mondiaux, tout en favorisant la mise en œuvre au niveau transfrontière comme au niveau national.

9. La coopération transfrontière sera également déterminante dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. La Convention pourra être utile à cet égard, en ce sens qu'elle offrira des opportunités concrètes, comme l'élaboration d'un guide « Words into Action » (Des paroles aux actes), traitant de la réduction des risques de catastrophe dans les bassins transfrontières. De la même façon, la coopération transfrontière dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques constituera un outil précieux pour prévenir les adaptations malvenues et renforcer l'efficacité générale des mesures d'adaptation.

10. Au niveau des bassins, la mise en œuvre du Programme 2030 exigera un regain d'efforts au niveau de la mise à disposition de données de qualité, la conclusion de nouveaux accords, une réforme des structures institutionnelles et un engagement effectif des parties prenantes aux niveaux transfrontière, national et local. Les commissions des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines joueront un rôle central dans la facilitation et la coordination de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau des bassins. Ces commissions devront toutefois collaborer de plus en plus avec d'autres secteurs, tels que l'énergie hydroélectrique et l'agriculture. Les exemples positifs que donne à cet égard la collaboration qui s'est instaurée dans les bassins du Danube et du fleuve Sénégal sont des exemples à suivre.

---